Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 13/01/2023

VIVIERS DE SAINT-COLOMBAN ET DE KEROMAN Les Viviers de Saint Colomban rappelle Huîtres creuses Bretagne



- Noms des modèles ou références concernés : **Voir fichier joint**
- Marque : **Sans marque**
- **Lot voir liste des produits en pièce jointe**
- Conditionnements : **voir pièce jointe**
- Date début/fin de commercialisation : **du 28/12/2022 au 29/12/2022**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Marque de salubrité : **FR 56-034-009CE**
- Informations complémentaires : **voir pièce jointe**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Leclerc - Système U - Intermarché à - Mericq**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Imposé par arrêté préfectoral fermeture zone**
- Risques encourus par le consommateur : **Norovirus**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Rapporter le produit au point de vente.**
- Préconisation sanitaire :
  Les personnes qui auraient consommé les produits mentionnés ci-dessus et qui présenteraient des symptômes de gastro-entérite (vomissements, diarrhées fréquemment accompagnés d'une fièvre modérée), sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Les personnes immunodéprimées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes, qui peuvent évoquer une infection par un virus (Norovirus), responsable de gastro-entérites, dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à 48 heures.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **vendredi 27 janvier 2023**

CONTACT

- Numéro de contact : **0297522666**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre